



En Loire-Atlantique

Les raisons d'une politique sportive en milieu rural

Voilà aujourd'hui vingt-cinq ans que le Conseil général de Loire-Atlantique a fait le choix d'une politique d'animation sportive en milieu rural. C'est là toute son originalité dans le paysage sportif et territorial français.

En effet, au moment où les services des sports se développent pour une immense majorité dans les villes de plus de 10 000 habitants, et où les départements et régions ont opté pour une politique de subventions, la Loire-Atlantique continue de donner la priorité à ses 13 000 adhérents.

Quelles sont les raisons d'une telle volonté ? De quels moyens le Conseil général a-t-il su se doter ?

Une politique volontariste confirmée

Dès 1971, le Conseil général, en liaison avec la direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), dressait le constat de l'inégalité d'accès à la pratique sportive entre milieu urbain et milieu rural : choix limité dans les activités, inexistence ou pauvreté des structures d'accueil, difficultés d'encadrement dans les clubs, pratique sportive féminine peu développée.

Inciter, faciliter, créer, diversifier, éduquer, furent les missions prioritaires données aux animateurs sportifs nommés dans les cantons exclusivement ruraux

(communes de moins de 10 000 habitants) qui en faisaient la demande. C'est ainsi, qu'à l'orée des années quatre-vingts, cinquante-six animateurs étaient en place dans trente-huit cantons ruraux.

Les priorités de l'assemblée départementale établies avec la DDJS étaient respectées : création de nouvelles associations dans les communes, mise en place de centres d'activités physiques et sportives pour les enfants de 7 à 11 ans, de centres d'initiation ou de perfectionnement pour les adolescents, développement des activités physiques pour les adultes et soutien au milieu associatif à l'aide d'interventions techniques et formatives ponctuelles.

En annonçant dans son article 1^{er} que « le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau incombent à l'État et au mouvement sportif », la loi du 16 juillet 1984 établit clairement les responsabilités. Néanmoins, la loi du 2 mars 1982 portant sur la décentralisation a marqué un véritable bouleversement au regard des anciens concepts d'État, de République et de service public.

En 1986, fort de son expérience, le Conseil général de Loire-Atlantique a affirmé son identité en créant une direction des Sports, aujourd'hui la plus importante de France avec un effectif de 81 personnes.

Si l'animation sportive reste l'élément fondateur de sa politique sportive,

deux autres axes constituent des entités remarquables : le sport événement et l'aide et conseil aux équipements sportifs.

Partenaire du Tour de France pendant trois ans, le Conseil général a pu faire connaître sa politique sportive sur l'ensemble de notre territoire. Partenaire du Football Club Nantes Atlantique, il porte avec le club l'image du mouvement et d'une confiance dans la formation. Créateur d'un « Club Élite », le Conseil général soutient ses « olympiques » et défend l'idée d'une certaine « éthique sportive ». Enfin, créateur d'événements avec l'organisation du challenge national cycliste « Loire-Atlantique Espoirs », il est à l'origine de la promotion d'une catégorie qui porte toutes les promesses de l'avenir et du premier championnat de France organisé à cet effet.

L'explosion des pratiques et la diversité des besoins ont conduit les communes à investir pour mieux accueillir. Le Conseil général de Loire-Atlantique qui avait, dans un premier temps, répondu aux besoins et accompagné l'évolution des pratiques sportives a mis en cohérence son action en accompagnant les communes dans leur effort d'investissement. C'est ainsi qu'en neuf ans d'existence plus de 710 équipements sportifs couverts et de plein air ont été subventionnés.

L'animation sportive départementale n'est pas un bien productif mais elle peut être parmi d'autres un moyen de pérenniser la « vie » dans ces petites communes qui souffrent de l'éloignement des services et des grandes infrastructures. C'est dans cette mesure que, si la politique sportive de Loire-Atlantique a perdu son caractère unique, elle n'en garde pas moins un caractère original sinon avant-gardiste.

Des moyens à la portée d'une ambition

D'après les récentes études menées sur les politiques sportives territoriales, la somme consacrée au sport par les départements en matière de budget atteint plus

de 1,8 milliard de francs, dont les deux tiers en investissement. Là encore, force est de constater que la Loire-Atlantique se distingue de ses partenaires par un budget dont les deux tiers sont consacrés au fonctionnement, le reste allant à l'investissement.

Grâce à la prise en charge de cinquante-quatre éducateurs sportifs, le Conseil général accueille chaque semaine dans les 196 communes animées, plus de 13 000 adhérents. Chaque animateur propose à un conseil d'élus (Conseil Intercommunal d'animation sportive) un projet annuel d'emploi du temps, à partir des orientations fixées par l'assemblée départementale, et reposant sur un projet pédagogique défini par la direction des Sports.

L'initiation et la formation

Sur la base d'une pratique volontaire, la découverte globale des APS est un projet majeur proposé aux adhérents de l'animation sportive. Il se décompose en deux types d'actions pour deux publics différents.

La première est l'école multisports, réservée aux garçons et filles de 7 à 11 ans, elle est implantée dans chaque commune. Se déroulant hors temps scolaire, sur la base d'une heure trente hebdomadaire, elle est l'objet d'un projet pédagogique articulé autour de cycles d'initiation de six semaines minimum. Ce projet vise à développer les grandes fonctions, ainsi que les différents savoirs et compétences en matière de transfert d'acquisitions nécessaires à l'enfant pour entrer dans le monde associatif. À ce jour, on dénombre 231 écoles multisports pour 7 501 élèves.

La seconde forme d'action, appelée école unisport, s'adresse aux préadolescents de 12 à 15 ans. 3 784 d'entre eux s'initient, voire se perfectionnent, dans une discipline ou dans une famille d'APS.

Enfin, les périodes de congés sont mises à profit pour organiser dans la continuité des écoles multi et unisport, des stages de découvertes. Ainsi, chaque été 10 000 enfants trouvent dans les centres

sportifs ruraux une occupation ludique et éducative.

Au-delà de cette mission prioritaire en direction des enfants, les élus de Loire-Atlantique ont pensé à la structure d'accueil vers laquelle l'animation incite son public à se rendre en l'occurrence, le « club sportif ».

La spécificité du milieu rural prend là toute son ampleur. L'éloignement des lieux de travail, d'études, le faible potentiel d'habitants, conduisent bon nombre de clubs ruraux à fusionner ou à se regrouper pour permettre l'accès à la compétition.

Là, plus qu'ailleurs, la crise du bénévolat notamment dans l'encadrement technique pèse de tout son poids. C'est dans cette perspective qu'intervient la deuxième idée-force de la politique du département : la formation.

La direction des Sports a mis l'accent, d'une part, sur la polyvalence de ses éducateurs, et d'autre part, sur le caractère de partenaire de proximité de ces derniers vis-à-vis des clubs locaux. C'est à partir d'un projet de formation pédagogique continue proposé à l'ensemble du milieu associatif et accepté par celui-ci que se mettent en place progressivement des projets de formation dits de proximité.

Leur objectif porte essentiellement sur l'apport d'outils pédagogiques de base, en direction des écoles et clubs pouvant être complétés voire approfondis pour les catégories supérieures par des interventions ponctuelles d'un spécialiste.

Au-delà d'un projet d'éveil à la formation immédiate, le département se situe en véritable relais des comités sportifs départementaux.

Comme il est précisé plus haut, la loi sur l'organisation et la promotion du sport a clairement défini le rôle des fédérations sportives notamment dans leur mission de formation. Ainsi, dans une volonté de synergie entre les différentes institutions départementales, le Conseil général a proposé aux différents comités d'apporter son concours à la formation des cadres par l'organisation de stages annuels en direction des jeunes de 16 à 18 ans.

Répondre à l'urgence tout en suggérant un véritable projet de club grâce à la

formation de proximité, soutenir les comités en multipliant les sessions de formation pour réduire les dysfonctionnements créés par le roulement régulier de l'encadrement, sont les éléments qui semblent couvrir le mieux possible le champ d'actions qui permettra au milieu associatif de continuer à fonctionner.

Pour 1995, 96 clubs ont pu bénéficier d'une formation de proximité et 248 stagiaires se sont inscrits aux treize sessions organisées pour les comités.

Au-delà de ces chiffres, il est permis d'en conclure qu'inciter c'est aider ; c'est pourquoi, si le Conseil général privilégie une politique d'animation à une politique de subvention, il n'en aide pas moins les comités en les subventionnant à partir de contrats d'objectifs orientés en priorité vers les actions de formation.

Comme on a pu le constater, inciter c'est faire, mais c'est aussi faire avec et dans ce domaine, des temps de collaboration et de mise en commun des moyens ont trouvé leur place avec l'État et les fédérations.

Et demain ?

Le Conseil général de Loire-Atlantique doit appréhender l'avenir de sa politique sportive en tenant compte de plusieurs facteurs.

Savoir distinguer ce qui est un effet de mode de ce qui peut être un phénomène durable pour mieux conseiller les décideurs en matière d'investissement, se donner les moyens d'outils d'analyse objectifs permanents pour orienter ou réajuster leurs modes d'actions, tels sont les enjeux auxquels seront confrontés les techniciens du sport.

Quel devenir pour le club sportif ? Sera-t-il seulement le lieu de compétition ou une cellule de base sociale pouvant accueillir les membres de la même famille avec des attentes diverses ? La commune survivra-t-elle à l'an 2000, ou se fondera-t-elle dans une inexorable intercommunalité ? Quelles actions pour favoriser le plein emploi d'infrastructures sportives ? Quels choix entre la salle polyvalente et la salle spécialisée ? Tou-

risme sportif et tourisme vert, un moyen de réhabiliter l'espace rural ? Une discipline, un club par canton, passage obligé pour l'accès à la compétition ? L'éducateur sportif, l'emploi de service nécessaire pour fédérer les énergies et satisfaire les besoins ? Toutes ces questions se posent pour l'écu de demain et spécifiquement dans un milieu rural qui doit opérer sa mutation.

Enfin, le département n'est pas seulement la collectivité chargée de gérer le milieu rural. Il était légitime qu'une équité devant l'accès à la pratique sportive existât entre le rural et l'urbain. C'est aujourd'hui une tâche accomplie avec succès.

Le milieu urbain existe avec ses problèmes qui sont quotidiennement sous la lumière de l'actualité. C'est pourquoi le Conseil général de Loire-Atlantique s'engage dès à présent dans une réflexion sur l'aide qu'elle peut apporter à ce secteur. L'enjeu de cet axe possible d'animation résidera dans la recherche d'une complémentarité entre les différents acteurs publics (département, ville, État) et services compétents (direction des Sports, direction des Interventions sanitaires et sociales). La problématique à résoudre sera de savoir s'il faut définitivement considérer le sport comme le remède d'un malaise social en le limitant à un moyen d'intégration ou s'il faut appréhender la pratique sportive en milieu urbain comme un des axes d'une politique globale ayant pour buts l'éducation et la citoyenneté. ■

La direction des Sports du Conseil général de Loire-Atlantique

Le Conseil général de Loire-Atlantique est présidé par M. Luc Dejoie, sénateur.

La Commission des affaires culturelles, sportives et du tourisme est présidée par M. Édouard Landrain, député-maire d'Ancenis.

La direction des Sports est dirigée par M. Yannick Seiller et le présent article a été élaboré par M. Jean-Luc Chesneau, conseiller territorial des APS.

Adresse de la direction des Sports : 3, quai Ceineray, 44000 Nantes, tél. : 40 99 11 60